



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion  
du **lundi 31 mars 2025**

à 18 heures 30

**Sous la présidence de :** Monsieur Gilles LAÉ

**Présents :** MM. Nathalie BOSCOQ. Nathalie GICQUAIRE. Jean-Christophe MADO. Patrick PAILLE, Armelle PAS. Jean-Louis ROCHET. Laurence TAVERNIER. Alain TOURNOUD. Laura VACHON

**Arrivée de Monsieur TOURNOUD à 19h15**

**Excusés :** MM. Ludovic PIETRZAK

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET
20253103-01	DÉLIBÉRATION Demande de FDAVC 2025 -2025-DE0008
20253103-02	DÉLIBÉRATION Approbation du CFU 2024 2025-DE0009
20253103-03	DÉLIBÉRATION Affectation du résultat 2024 2025-DE0010
20253103-04	DÉLIBÉRATION Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 2025-DE0011
20253103-05	DÉLIBÉRATION RODP Telecom 2025 2025-DE0012
20253103-06	DÉLIBÉRATION Attribution des subventions aux associations 2025-DE0013/2025-DE0014/2025-DE0015/2025-DE0016/
20253103-07	DÉLIBÉRATION Vote des taux d'imposition 2025 2025-DE0017
20253103-08	DÉLIBÉRATION Vote du Budget Communal 2025 2025-DE0018
20253103-09	DÉLIBÉRATION Révision du loyer communal 2025-DE0019
20253103-10	INFORMATION Subvention de la DFCI pour les barrières en zone forestière
20253103-11	INFORMATION SMICVAL : Point sur l'avancée du déploiement des P.A.C. sur le territoire de la CCB

### Ouverture de la séance : 18h40

#### [20253103-01] – Demande de FDAVC 2025 - 2025-DE0008

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Gironde subventionne les travaux sur la voirie communale ;

**Considérant** le projet de réfection des voies communales 2025 ;

**Considérant** la proposition de travaux de l'entreprise BOUCHER TP pour un montant HT de 66 721,50 € et les choix retenus, pour un montant HT de 47 081,16 €

**Considérant** que l'assiette subventionnable du FDVAC est située entre un plancher de 15 000.00 € et un plafond de 25 000.00 € ;

**Considérant** que le coefficient départemental de solidarité (CDS) de la Commune de Campugnan pour l'exercice 2025, s'élève à 1,22.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** Une subvention du taux maximal de 35 % est demandée au Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fond d'Aide à la Voirie Communale pour une dépense plafonnée à 25 000.00 € HT majorée du CDS de 1,22.

**Article 2 :** Le montant des travaux pour lesquels la subvention est demandée s'élève à :

Coût TTC de l'opération : .....	47 081,16 €
Coût HT de l'opération : .....	37 664,93 €
<b>Assiette subventionnable :</b> .....	<b>25 000,00 €</b>
<b>Montant subvention (35 % sollicité + majoration CDS 1,22) .....</b>	<b>10 675,00 €</b>
<b>Autofinancement HT .....</b>	<b>26 989,93 €</b>
<i>Autofinancement TTC .....</i>	<i>36 406,16 €</i>

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention.

<b>2025-DE0008</b>	<b>POUR - 10</b> BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
--------------------	--	-------------------	------------------------

[20253103-02] – Approbation du CFU 2024 **2025-DE0009**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** la délibération n°2023-DE0055 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Campugnan ;  
**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Campugnan  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

<b>2025-DE0009</b>	<b>POUR - 9</b> BOSCQ. GICQUAIRE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
--------------------	--	-------------------	------------------------

[20253103-03] – Affectation du résultat 2024 - **2025-DE0010**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE :**  
 de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultats de l'exercice	Dépenses	-434 242,13 €
	Recettes	457 979,59 €
Résultat de clôture	Excédent	23 738,46 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	Excédent	209 590,36 €
	Déficit	

Résultat de clôture cumulé à affecter	A1	Excédent	233 328,82 €
	A2	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultats de l'exercice	Dépenses		-220 447,48 €
	Recettes		217 099,80 €
Résultat de clôture	Excédent		
	Déficit		-3 347,68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	Excédent		
	Déficit		- 99 527,26 €
Résultat comptable cumulé à reporter au R001		Excédent	
Résultat comptable cumulé à reporter au D 001		Déficit	- 102 874,94 €
Restes à réaliser dépenses			- 22 150,00 €
Restes à réaliser recettes			7 464,05 €
Solde des restes à réaliser			Déficit -14 685,95€
Besoin réel (-) de financement (B)			- 117 560,89 €
Excédent réel (+) de financement			
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement excédentaire A1</b>			
En couverture du besoin réel de financement Recette budgétaire au compte 1068			117 560,89 €
SOUS TOTAL (R 1068)			
En excédent reporté à la section de fonctionnement Ligne budgétaire R 002 (N+1)			115 767,93 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			

## TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D 002	R 002
déficit reporté :	Excédent reporté
<b>0,00 €</b>	<b>115 767,93 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D 001	R 1068 :
Solde d'exécution N-1	
<b>102 874,94 €</b>	<b>117 560,89 €</b>

<b>2025-DE0010</b>	<b>POUR - 10</b> BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
--------------------	--	-------------------	------------------------

**[20253103-04]** – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants **2025-DE0011**

**Monsieur le Maire expose,**

**Vu** l'article L 2321-2 du CGCT : "Les dépenses obligatoires comprennent Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat

**Vu** l'article R 2321-2 du CGCT : "Pour l'application du 29° de l'article L 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (...) 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

**Considérant**, que pour la sincérité et la qualité des comptes de la collectivité, la nécessité de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances de plus de deux ans, impayées à ce jour.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le conseil municipal décide de constituer une provision pour dépréciation des créances pour un montant de 19,00 €.**

	<b>POUR - 10</b>	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
<b>2025-DE0011</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

**[20253103-05] – RODP TELECOM 2025-DE0012**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Vu** le décret L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Considérant** que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication ;

**Considérant** que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire », tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025 selon le barème et le relevé de patrimoine communal suivant :

	Tarifs 2025		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2025</b> (coefficient 1,62182)	<b>64,87 €</b>	<b>48,65 €</b>	<b>32,44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

**ARTICLE 1 :** La redevance d'occupation du domaine public (RODP) par le réseau ORANGE AU titre de l'année 2025 s'élève à :

Réseau aérien :	8,215 km x 64,87 €	SOIT	532,90 €
Réseau souterrain :	1.492 km x 48,65 €	SOIT	72,58 €
Emprise au sol :	0,50 m2 x 32,44 €	SOIT	16,22 €
<b>TOTAL :</b>	<b>621,70 €</b>		

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
<b>2025-DE0012</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

**[20253103-06]** – Attribution des subventions aux associations **2025-DE0013** / **2025-DE0014** / **2025-DE0015** / **2025-DE0016**

#### **Attribution de subvention 2025 : SONO DOUBLE L / 2025-DE0013**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

**Vu** les dossiers déposés par l'association « Sono Double L » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**

- Une demande de subvention de projet **d'un montant de 200,00 €**

**Considérant** que pour les subventions de projet, le montant sera versé en deux parties soit :

- un acompte de 50% versé avant le projet

- un solde versé après réalisation du projet, sous réserve sur le projet ait été réalisé dans son intégralité et sur présentation de justificatifs, conformément au règlement d'attribution des subventions susvisé.

#### **Exposé :**

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

L'association a également déposé une demande de subvention de projet pour un montant de 200,00 €. Le projet consiste en :

- Participation aux frais de SACEM de la Fête de la Musique et karaoké.

Les deux évènements organisés par l'association sont festifs, fédérateurs et ouverts à tous.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer à l'association « Sono Double L » les subventions suivantes :

o **Type :** Subvention annuelle

o **Montant :** 300,00 € en versement unique

o **Type :** Subvention de projet

o **Nom du projet :** Participation aux frais de SACEM de la Fête de la Musique et karaoké

o **Montant :** 200,00 € versés en deux parties

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>2025-DE0013</b>	<b>POUR - 10</b>	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

### Attribution de subvention 2025 : CLUB DE L'AMITIÉ / 2025-DE0014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

**Vu** le dossier déposé par l'association « Club de l'Amitié » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**

**Exposé :**

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer à l'association « Le Club de l'Amitié » la subvention suivante :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 300,00 € en versement unique

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>2025-DE0014</b>	<b>POUR - 10</b>	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

### Attribution de subvention 2025 : LA RONDE AUTOUR DES FILS ET DE L'AMITIÉ / 2025-DE0015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

**Vu** les dossiers déposés par l'association « La Ronde Autour des Fils et de l'Amitié » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**
- Une demande de subvention de projet **d'un montant de 350,00 €**

**Considérant** que pour les subventions de projet, le montant sera versé en deux parties soit :

- un acompte de 50% versé avant le projet
- un solde versé après réalisation du projet, sous réserve sur le projet ait été réalisé dans son intégralité et sur présentation de justificatifs, conformément au règlement d'attribution des subventions susvisé.

**Considérant** que Madame Nathalie GICQUAIRE et Madame Armelle PAS sont membres de l'association, elles ne prennent pas part à la délibération.

**Exposé :**

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

L'association a également déposé une demande de subvention de projet pour un montant de 350,00 €. Le projet consiste en :

- Confectionner et offrir aux séniors un présent lors du repas des aînés et aux enfant un pochon cadeau pour les fêtes de fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer à l'association « La Ronde Autour des fils et de l'Amitié » les subventions suivantes :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 300,00 € en versement unique

- o **Type :** Subvention de projet

o **Nom du projet :** Confectionner et offrir aux séniors un présent lors du repas des aînés et aux enfant un pochon cadeau pour les fêtes de fin d'année.

- o **Montant :** 350,00 € versés en deux parties

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 8	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
<b>2025-DE0015</b>	BOSCQ. LAE. MADO. PAILLÉ. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

**Attribution de subvention 2025 : LA CAMPUGNANAISE / 2025-DE0016**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

**Vu** les dossiers déposés par l'association « La Campugnanaise » à savoir :

- Une demande de subvention annuelle **d'un montant de 300,00 €**
- Une demande de subvention de projet **d'un montant de 1 000,00 €**

**Considérant** que pour les subventions de projet, le montant sera versé en deux parties soit :

- un acompte de 50% versé avant le projet
- un solde versé après réalisation du projet, sous réserve sur le projet ait été réalisé dans son intégralité et sur présentation de justificatifs, conformément au règlement d'attribution des subventions susvisé.

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe MADO est membre de l'association, il ne prend pas part à la délibération.

**Exposé :**

L'association a déposé une demande de subvention annuelle d'un montant de 300,00 € afin de l'aider à financer son fonctionnement tout au long de l'année ainsi que leurs activités internes.

L'association a également déposé une demande de subvention de projet pou un montant de 1 000,00 €. Le projet consiste en :

- l'organisation de la course de caisses à savon « La Campugnanaise ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer à l'association « La Campugnanaise » les subventions suivantes :

- o **Type :** Subvention annuelle
- o **Montant :** 300,00 € en versement unique

- o **Type** : Subvention de projet
- o **Nom du projet** : l'organisation de la course de caisses à savon « La Campugnanaise »
- o **Montant** : 1 000,00 € versés en deux parties

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 9	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
<b>2025-DE0016</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

**[20253103-07]** – Vote des taux d'imposition 2025 / **2025-DE0017**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Exposé** le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

**Vu l'article** 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Considérant** la notification des bases prévisionnelles 2025 et l'état 1259 ;

**Considérant** la réforme du financement des communes à compter de 2024 ;

**Considérant** le produit attendu des taxes votées pour 2025 à savoir un total de 125 539,00 € ;

**Considérant** les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés soit 76 835,00 € ;

**Considérant** que depuis l'année 2023, les communes ont la possibilité de voter à nouveau un taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

**Considérant** que le résultat d'exploitation 2024 est excédentaire ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article UNIQUE** : Les taux d'imposition pour 2025 restent inchangés et sont votés ainsi :

- Taxe foncière (bâti) : **38,96 %** pour un produit attendu de **109 867 €**.
- Taxe foncière (non bâti) : **49.00 %** pour un produit attendu de **10 045 €**.
- Taxe d'habitation : **17.00 %** pour un produit attendu de **5 627 €**.

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
<b>2025-DE0017</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

**[20253103-08]** – Vote du budget communal 2025 / **2025-DE0018**

**Exposé**

Lors de sa séance du 18 février 2025 et 18 mars 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2024. A partir de ces orientations et besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du Conseil Municipal ;

**Vu** les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025\_DE0001 du 21 janvier 2025 portant sur l'autorisation de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025\_DE0002 du 21 janvier 2025 portant sur la fongibilité des crédits ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025\_DE0011 du 31 mars 2025 portant sur les Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025\_DE0009 du 31 mars 2025 portant sur l'approbation du CFU 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025\_DE0010 du 31 mars 2025 portant sur l'affectation du résultat 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025\_DE0017 du 31 mars 2025 portant sur les taux d'imposition 2025 ;

**Vu** l'état des restes à réaliser 2024 établi le 2 janvier 2025 par l'ordonnateur ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 février et 18 mars 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature ;

**Considérant** le vote des crédits par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, avec reprise des crédits reportés ;

**Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le budget primitif principal 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ;

**Article 2 :** Les sections sont équilibrées comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011	Charges à caractère général	170 224,25 €
012	Charges de personnel	222 329,83 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	56 545,20 €
66	Charges financières	5 880,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotation aux amortissements	19,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>454 998,28 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	65 074,13 €
002	Déficit antérieur reporté	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>520 072,41 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

70	Produit des services	8 900,00 €
73	Impôts et taxes	11 200,00 €
731	Impositions directes	202 300,00 €
74	Dotations et subventions	150 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 397,48 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur provisions	100,00 €
042	Opérations d'ordre	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>405 097,48 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	114 974,93 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>520 072,41 €</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

		REPORTS	Propositions	TOTAL
10001	Voirie	12 550,00 €	52 908,38 €	<b>65 458,38 €</b>
10002	Bâtiments	9 600,00 €	9 638,00 €	<b>19 238,00 €</b>
10003	Éclairage public	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
10004	Matériel	0,00 €	5 283,75 €	<b>5 283,75 €</b>
10008	Cimetière	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
10005	Terrain	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
11007	Hydrants	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
ONA		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
OPFI	Opérations financières		16 740,00 €	<b>119 614,94 €</b>
001	Déficit antérieur reporté		102 874,94 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>22 150,00 €</b>	<b>187 445,07 €</b>	<b>209 595,07 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

		REPORTS	Propositions	TOTAL
10001	Voirie	2 200,05 €	0,00 €	<b>2 200,05 €</b>
10002	Bâtiments	5 264,00 €	0,00 €	<b>5 264,00 €</b>
10003	Eclairage public	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
10004	Matériel	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
11007	Hydrants	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
ONA		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
OPFI	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	19 496,00 €	<b>202 131,02 €</b>
	1068-Affectation du résultat		117 560,89 €	
	021-Virement de la section de fonctionnement		65 074,13 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 464,05</b>	<b>202 131,02 €</b>	<b>209 595,07 €</b>

	POUR - 10	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
<b>2025-DE0018</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

**Exposé,**

La Commune loue un logement à usage d'habitation, sis 50 Route des Rosiers, par un bail locatif conclu le 15 mai 2020.

Selon l'article 5 dudit contrat, le loyer est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> juillet, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers (IRL). Cette moyenne est celle de l'indice de référence des loyers à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La date de référence de l'indice est celle du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente soit le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour une révision au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Considérant le calcul suivant :**

**Nouvel indice 2025** = (T1/2024+T2/2024+T3/2024+T4/2024)/4

Soit : (143,46+145,17+144,51+144,64)/4 = **144,44**

**Indice de la même période pour l'année précédente** = (T1/2023 + T2/2023 + T3/2023 + T4/2023)/4

Soit : (138,61 + 140,59 + 141,03 + 142,06)/4 = **140,57**

**Nouveau loyer** = (loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail) / IRL du même trimestre de l'année précédente = (630 x 144,44)/140,57 = **647,34 €**

**Considérant** que le loyer n'a encore jamais été révisé depuis le début du bail ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le loyer du logement communal sis 50 Route des Rosiers est augmenté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 selon le calcul et les taux d'Indice de Révision des Loyers en vigueur, mentionnés ci-dessus soit 647,34 € pour le loyer hors charges.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	<b>POUR - 10</b>	<b>CONTRE - 0</b>	<b>ABSTENTIONS - 0</b>
<b>2025-DE0019</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAILLÉ. PAS. ROCHET. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20253103-10] – **INFORMATION** : Subvention de la DFCl pour les barrières en zone forestière

Suite à l'intervention de Monsieur PAILLÉ lors de la dernière séance, Monsieur le Maire a interrogé la DFCl sur les modalités de prise en charge des barrières pour les chemins forestiers.

Il donne ainsi lecture du mail au conseil municipal qui précise :

« La DFCl de la Gironde ne propose pas d'aide aux financements. Nous sollicitons des subventions auprès de la Région et du FEADER pour le compte des ASA de DFCl ou des communes forestières. Ces sollicitations de crédits se font sur la base des besoins recensés au fil du temps, par ordre d'arrivée des demandes, par urgence des besoins et dans un souci de répartition des aides sur le territoire.

Pour information, nous avons actuellement un volume de besoins exprimés en Gironde d'environ 4 millions d'euros. L'enveloppe annuelle des subventions est d'un peu moins d'1 million d'euros.

Aussi, je prends note de votre demande qui sera traitée à la suite des demandes déjà recensées, sauf opportunités permettant de l'avancer. Sachant que les barrières ne sont pas prioritaires par rapport au ponts, points d'eau et pistes en matière de DFCl.

La certitude à ce jour et que ce ne sera pas possible sur l'année 2025.

D'autre part, pour pouvoir déposer une demande de subvention, il faut un montant minimum de 12 500€ de travaux, soit un minimum de 6 barrières fournies et posées. »

La question est donc classée sans suite à ce jour.

**[20253103-11] – INFORMATION : SMICVAL : Point sur l'avancée du déploiement des P.A.C. sur le territoire de la CCB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue entre le SMICVAL et les communes de la CCB qui sont en phase de déploiement.

Il s'avère que le SMICVAL, afin de désengorger la situation sur le territoire, envisage de proposer une collecte mixte aux communes de la CCB. Ainsi, avec cette proposition, la collecte en porte à porte serait maintenue sur l'ensemble des 21 communes, mais espacée de 2/3 semaines et les PAC seraient déployés sur les communes qui le souhaitent (avec possibilité pour les habitants des communes non déployées de déposer leurs déchets dans les communes voisines entre deux collectes en porte à porte).

Cette proposition s'accompagne toutefois de modifications financières. Ainsi, en 2025, la TEOM pourrait augmenter de 12% pour toutes les communes de la CCB, déployées ou non.

En 2026 en revanche, une différenciation de tarif serait faite entre les deux catégories.

**[20253103-12] -QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande d'abribus / Monsieur Patrick PAILLÉ** : Monsieur PAILLÉ transmet au conseil municipal la demande d'un résident du lieudit Boisrond, qui réclame un abribus plus proche de son habitation.  
Au vu du peu de fréquentation à cet endroit, il est peu probable qu'un arrêt supplémentaire soit envisagé.
- **Ecluses Route de la Botte** : Suite à la plainte de riverains (c.f. séance du 18/03/2025), deux balises sur une des écluses vont être légèrement décalées.  
De plus, Madame Nathalie GICQUAIRE précise qu'une quille et un poteau ont déjà été détruits.
- **Propos diffamatoires sur le réseau social Facebook** : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la publication faite en anonyme sur un groupe Facebook et diffamant l'école, les enseignants et le personnel communal. L'auteur, bien qu'anonyme, pourrait être identifié grâce à l'administrateur du groupe. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie par la Directrice, en tant que personne morale pour qu'une enquête soit lancée.

**Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 20h40.**

Le Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 